

N° 2025-206

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.10 ;
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.3 et R 211.1 et suivants ;
- La délibération n° 24/142 en date du 18 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délégué, au nom de la Communauté d'agglomération, à Monsieur Pascal RONZIERE, Président, l'exercice du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, et le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code ;
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, approuvé par délibération n° 25/107 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 ;
- La délibération n° 25/109 du 24 septembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), inscrites au PLUi-H ;
- La déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Villefranche-sur-Saône le 8 octobre 2025 et à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône le 20 octobre 2025, souscrite par le Cabinet d'urbanisme TERRANOTA, 13 rue Jean Grolier 69007 LYON, concernant l'aliénation d'un immeuble cadastré section AK n° 0053,3 rue Georges Gagnepain 69400 Villefranche-Sur-Saône.
- Le courrier de la ville de Villefranche-sur-Saône en date du 04 décembre 2025, informant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône que la ville est intéressée par l'acquisition de ce bien.

DECIDE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à la Ville de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble cadastré section AK n° 0053, 3 rue Georges Gagnepain 69400 Villefranche-sur-Saône.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui :

- Sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet.
- Fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- Sera notifiée à la Ville de Villefranche-sur-Saône.

Fait à Villefranche, le 04 décembre 2025

Pascal RONZIERE
Président

115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex
+33 (0)4 74 68 23 08 • contact@agglo-villefranche.fr • www.agglo-villefranche.fr

N° 1551 4554 4554 55